

Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2025

Réunion du Conseil Municipal, à la Mairie, lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 00 sous la présidence de Madame Laurence Corson, Maire.

Étaient présents : Anne-Marie Brigant, Laurence Corson, Céline Delisle Frédéric Hervé, Gwénaél Le Baron, Béatrice Le Faou, Xavier Le Moal, Alexandre Le Plat, Pauline Le Quernec, Bernard Le Sech, Eléna Léauté, Aurélie Thouément.

Étaient excusés : Philippe Cocguen (pouvoir à Aurélie Thouément), Manuel Le Guillou (pouvoir à Gwénaél Le Baron).

Était absent : /

Un(e) secrétaire de séance est nommé(e) en la personne de : Xavier Le Moal.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 4 août 2025.
2. Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.
3. Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) - révision statutaire.
4. Fourniture et pose de structure(s) de jeux pour enfants - attribution du marché.
5. Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédits.
6. Prise de participation à la Société d'Économie Mixte Pompes Funèbres Intercommunales de Saint-Brieuc.
7. Actualités communautaires.
8. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du 4 août 2025.

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du 4 août 2025.

Adoption : unanimité

2. Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal a délégué directement à Madame le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités.

Conformément à l'article L2122-23, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

I : Investissement

F : Fonctionnement

F- Contrat de maintenance serveur KWARTZ - école	BIOS	358,80 €	07/08/2025
F- Reliures arrêtés et délibérations - 6 registres	SEDI	851,51 €	25/08/2025
F- Délimitation du domaine public - stade de football	Géomat	1.920,00 €	04/09/2025
F- Formation CACES plates-formes élévatrices mobiles	Action Formation Ouest	705,60 €	04/09/2025

Droit de Prémption Urbain :

Vente	Date demande	Lieu	Décision
/	/	/	/

3. Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) - révision statutaire.

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation ;
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22 ;
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts) ;
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI ;
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11 ;
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante) ;
- Répartition des contributions des membres ; ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Il est proposé de :

- **APPROUVER** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.

- **PRECISER** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.
- **PRECISER** qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil : unanimité			
Présents : 12	Pouvoir(s) : 2	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

4. Fourniture et pose de structure(s) de jeux pour enfants - attribution du marché.

Frédéric HERVÉ, Adjoint aux bâtiments communaux, rappelle que la commune projette la création d'une aire de jeux pour enfants à proximité du boulodrome, du city-stade, du pôle scolaire et de la salle polyvalente.

En effet, la structure de jeux actuelle est située dans le parc de la garderie périscolaire. Pendant les heures d'ouverture de la garderie, certains parents et enfants occupent l'aire de jeux. Le personnel d'animation de la garderie se retrouve donc confronté à une problématique de surveillance et de responsabilité.

L'installation d'une nouvelle structure de jeux en dehors de ce périmètre permettra de restreindre l'accès à l'enclos pendant les temps de garderie.

Il précise que trois entreprises ont été sollicitées pour la fourniture et la pose d'une structure de jeux pour enfants. A noter que le terrassement, les bordures et les gravillons sont compris dans les devis.

Une entreprise a déposé une offre comprenant trois propositions :
- MECO de CONCARNEAU.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

	Fourniture et pose de structure-s de jeux pour enfants					
	Proposition 1 : structure observatoire		Proposition 2 : structure forest (Y-FOR.-RP3002)		Proposition 3 : structure forest (X-FOR.R1002) + jeu ressort	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
MECO	22.561,00 €	27.073,20 €	21.625,00 €	25.950,00 €	19.448,00 €	23.337,60 €

Frédéric HERVÉ indique qu'une commission « infrastructures de plein air » s'est réunie le 18 septembre 2025 à 18H30 pour l'examen des offres et sélection du projet.

Au vu de l'analyse de l'offre, la proposition n°2 de la Société MECO est la mieux-disante pour l'ensemble du marché.

Par ailleurs, une subvention de 16.817,00€ a été sollicitée auprès du Département au titre du « contrat départemental de territoire 2022 - 2027 ». Elle sera étudiée en commission le 13/10/2025.

Monsieur Frédéric HERVÉ soumet donc de :

- **RETENIR** la proposition 2 de l'offre de la Société MECO de CONCARNEAU pour un montant total de 21.625,00 € HT, soit 25.950,00 € TTC.
- **DONNER POUVOIR** au Maire ou son représentant de signer tous les actes afférents au marché.

Vote du Conseil : unanimité			
Présents : 12	Pouvoir(s) : 2	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

Frédéric HERVÉ précise qu'un banc sera offert par l'entreprise MECO.
Il indique que le délai d'installation du jeu est de 10 semaines à compter de la réception de l'ordre de service (approvisionnement compris).

5. Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédits.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de se prononcer en faveur d'une décision modificative budgétaire de 30.000 € pour financer l'achat d'une structure de jeux pour enfants. En effet, cette acquisition n'était initialement pas prévue au budget.

Madame le Maire précise que cette enveloppe comprend la fourniture et la pose de la structure ainsi que l'achat d'une clôture et de tables de pique-nique.

Elle propose la modification suivante :

Imputations	Crédits ouverts	Crédits réduits
Dépense d'Investissement 21 / 2138 - 122 (acquisitions immobilières)		30.000,00 €
Dépense d'Investissement 21 / 2184 - 138 (mobilier)	30.000,00 €	

Il est proposé d' :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer le virement de crédit tel que présenté ci-dessus.

Vote du Conseil : unanimité			
Présents : 12	Pouvoir(s) : 2	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

6. Prise de participation à la Société d'Économie Mixte Pompes Funèbres Intercommunales de Saint-Brieuc.

La Société d'Économie Mixte Pompes Funèbres Intercommunales de la région de Saint-Brieuc (SEM PFI) est un service funéraire public non lucratif. Elle a pour mission la gestion des services funéraires, la crémation et l'exploitation de chambres mortuaires.

Basée à Saint-Brieuc, les PFI intervient pour accompagner les familles dans l'organisation des obsèques, le transport des défunts, la marbrerie funéraire et la gestion des contrats de prévoyance.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer la SEM PFI de Saint-Brieuc pour que les obsèques des personnes décédées sans ressources soient prises en charge financièrement par lesdites pompes funèbres, tout en garantissant une prestation de qualité.

Elle souligne que cette adhésion n'implique pas de faire la promotion des PFI au détriment des pompes funèbres locales.

Madame le Maire précise que la commune peut devenir actionnaire de la SEM PFI à partir du moment où elle acquiert au moins une action, d'une valeur de 500 € (versement unique).

Il est proposé de :

- **APPROUVER** la prise de participation au capital de la Société d'Économie Mixte (SEM) Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) de la région de Saint-Brieuc.
- **APPROUVER** l'acquisition d'une action d'un montant unitaire de 500 €.
- **DONNER POUVOIR** au Maire ou son représentant de signer tous documents et à diligenter toute action nécessaire pour mener à bien cette prise de participation.
- **DESIGNER** l'adjointe aux affaires sociales, présentement Madame Aurélie THOUEMENT, pour représenter la commune auprès de la SEM PFI.

Vote du Conseil : unanimité			
Présents : 12	Pouvoir(s) : 2	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

7. Actualités communautaires.

Les élus ayant participé à une commission ou un Conseil Communautaire sont invités à exposer brièvement les informations essentielles de leur cession de travail.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES / CONSEILS COMMUNAUTAIRES	TITULAIRE (t) / SUPPLEANT (s)
Environnement	B. LE SECH (t) / G. LE BARON(s)
- /	
Développement économique et emploi	F. HERVE (t) / P. COCGUEN (s)
- /	
Enfance, jeunesse, animations et petite enfance	A. THOUEMENT (t) / B. LE FAOU (s)
- /	
Développement culturel	B. LE FAOU (t) / A. LEPLAT (s)
- /	
Développement sportif	A. LEPLAT (t) / F. HERVE (s)
- /	
Urbanisme et habitat	L. CORSON (t) / M. LE GUILLOU (s)
- /	
Coopération décentralisée	P. COCGUEN (t) / B. LE FAOU (s)
- /	
Mobilités	G. LE BARON (t) / P. LE QUERNEC (s)
- /	
Patrimoine - Projets communautaires - THD	X. LE MOAL (t) / B. LE SECH (s)
- /	
Insertion par l'activité économique	P. LE QUERNEC (t) / A. THOUEMENT (s)
- /	

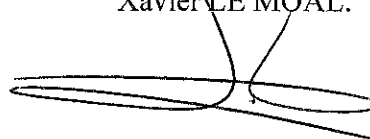
CLECT	L. CORSON (t) / P. COCGUEN (s)
- /	
Conseil d'exploitation eau et assainissement	X. LE MOAL (t) / G. LE BARON (s)
- Xavier LE MOAL précise que le prochain conseil d'exploitation est programmé le 8 octobre et qu'il n'est disponible. Un pouvoir sera transmis.	
CA Office de tourisme	L. CORSON (t)
- /	
Conseil communautaire	L. CORSON (t) et F. HERVE (t)
- Le 23.09.2025 :	
<ul style="list-style-type: none"> - Projet territorial : <ul style="list-style-type: none"> • Evolution des statuts de Kerval suite au retrait de Dinan Agglomération. • Evolution des statuts du SDE 22. - Environnement : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Déchets ménagers</u> : convention de mandat Kerval avec EcoMaison pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement. Rédaction d'un nouveau cahier des charges : augmentation progressive des taux de collecte séparée, de valorisation et de recyclage. 3.050 € reversés à la collectivité par déchetterie et 24.40 € / tonne collectée. • <u>Environnement</u> : Droit de préemption urbain dans le périmètre de Pouldouran Plouha : renonciation. - Aménagement : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Urbanisme</u> : 2^{ème} arrêt du PLUiH (Plouha n'a toujours pas délibéré). • <u>Habitat</u> : Subventions dans le cadre de l'amélioration de l'habitat au titre du PIG (12 dossiers dont 1 à Le Merzer). • <u>Demande de subvention</u> pour la production de trois logements locatifs sociaux à Pommerit-le-Vicomte. Attribution de 3 X 5.000 € à Terre d'Armor Habitat (somme identique versée par Pommerit-Le-Vicomte). - Développement culturel : <ul style="list-style-type: none"> • Validation du projet d'établissement du Pôle d'Enseignements Artistiques. - Affaires financières : <ul style="list-style-type: none"> • Fiscalité déchets : exonération de TEOM 2026 pour les entreprises ayant contractualisé avec un prestataire pour le traitement de leurs DIB (Déchets Industriels Banals) et pour les entreprises ayant contractualisé au titre de la redevance spéciale. • Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025. 887.842 € à répartir entre Lac et ses 27 communes (56.33 % pour LAC soit 500.117 € et 43.67 % pour les 27 communes – Le Merzer : 12.838 € -). • Reversements de fiscalité : Protocole d'accord transactionnel entre LAC et la commune de Châtelaudren-Plouagat dans le cadre de la taxe d'aménagement et de la taxe pour le foncier bâti au titre des Zones d'Activités. 	
<p><i>Le documentaire d'Audrey LASBLEIZ, Le Petit Écho de la Mode, 100 ans d'histoires, réalisé dans le cadre du centenaire du Petit Echo de la Mode a été diffusé en fin de séance. Plateforme KUB</i></p>	

8. Questions diverses.

- a) Agenda :
- Dépôt de gerbe pour le 107^{ème} anniversaire de l'armistice de la guerre 1914-1918 le mardi 11 novembre 2025 à 10h30. Au cours de cette cérémonie, la croix du combattant sera remise à Alexandre HECQUET.
 - Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2025 à 12h00. Réflexion pour une évolution de l'animation.
 - Inauguration du nouveau système épuratoire le 22 novembre 2025 à 11H00 par LAC.
 - Vœux de LAC le 13 janvier 2026.
 - Vœux de Le Merzer le 23 janvier 2026 à 19H00.
- b) Obtention d'une subvention de 25.695 € au titre du Contrat Départemental de Territoire 2020-2027 pour le projet d'installation de pare-ballons au stade de football municipal. Pour rappel, le projet est également financé à hauteur de 10.279 € par la DETR.
- c) Refonte des tournées de collecte des Ordures Ménagères et de Collecte Sélective : à partir du 1^{er} janvier 2026, la collecte se fera les mardis.
- d) André Joachim est le nouveau sous-préfet de l'arrondissement de Guingamp.
- e) Le programme voirie 2025 a été achevé ce jour.
- f) Le conseil communautaire de Leff Armor communauté sera composé pour le prochain renouvellement de 53 conseillers contre 57 actuellement. Les communes de Châtaudren-Plouagat, Plélo, Lanvollon, Pommerit-le-Vicomte et Goudelin perdent 1 conseiller. La commune de Saint-Jean-Kerdaniel en gagne 1. Le Merzer conserve ses deux conseillers.
- g) Gwénael LE BARON demande s'il est envisagé que le bassin de gestion des eaux pluviales du lotissement Aer Vat soit clôturé.
Madame le Maire indique que l'exutoire a été repris afin de permettre une évacuation plus rapide des eaux après les intempéries.
La réalisation d'une clôture n'est pas prévue pour le moment. Les pentes du bassin ont été étudiées afin d'éviter la fermeture de l'ouvrage.
- h) Béatrice LE FAOU souhaite avoir un retour de la réunion du 27 août 2025 avec Bouygues Telecom concernant le projet d'implantation d'une antenne radioélectrique à proximité du lieu-dit « Kerfin ».
Madame le Maire indique qu'il doit être proposé des terrains alternatifs à l'entreprise.

Séance levée à 19 heures 45.

Le secrétaire de séance,
Xavier LE MOAL.



Le Maire,
Laurence CORSON.

